

# CONTRAT N° [Tarif 3c] - 1.234.567



## Parties contractantes

Herr Max Mustermann  
Musterstrasse 1  
8000 Zürich

et SUISA  
Coopérative des auteurs  
et éditeurs de musique  
Bellariastrasse 82  
8038 Zurich

(ci-après "CLIENT")

(ci-après "SUISA")

## Objet du contrat

**Tarif commun 3c – Droits d’auteur et droits voisins relatifs à la réception d’émissions télévisées sur grand écran («public viewing»)**

1. **Base et partie intégrante** : le tarif commun 3c des sociétés de gestion ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, en annexe, fait partie intégrante du présent contrat. Le CLIENT déclare avoir reçu, compris et accepté ledit tarif. En cas de contradiction entre ce contrat et les dispositions du tarif, ces dernières l'emportent
2. SUISA octroie au CLIENT une licence pour les utilisations d’œuvres et autres biens protégés réglées dans le tarif commun 3c, en particulier le **droit** de faire voir ou entendre, simultanément et sans modification, des émissions télévisées sur des écrans et surfaces de projection dont la diagonale est supérieure à 3 mètres, en dehors de la sphère privée (« public viewing »).
3. Le CLIENT s’engage à verser à SUISA les redevances calculées conformément au tarif commun 3c dans les 30 jours qui suivent l’établissement de la facture. Le CLIENT s’engage à remettre à SUISA les données nécessaires au calcul de la redevance selon ledit tarif, avant la manifestation si elles sont disponibles, sinon au plus tard dans les dix jours qui suivent la manifestation ou le début de l’utilisation.

Les redevances s’entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d’un assujettissement objectif impératif ou du fait de l’exercice d’un droit d’option, elle est due en plus par le CLIENT au taux d’imposition en vigueur.

4. **Entrée en vigueur du contrat** : 01.01.20xx
5. **Durée du contrat** : indéterminée
6. **Sûretés** : SUISA peut exiger des sûretés aux conditions du tarif commun 3c.

Tournez s.v.p.

7. **Résiliation** : Le présent contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. Il peut de plus être résilié en tout temps à la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tarif applicable aux utilisations mentionnées dans le présent contrat. Si SUISA envoie au CLIENT un nouveau tarif en lui proposant de reconduire le présent contrat sur la base du nouveau tarif, celui-ci remplace alors l'ancien en tant que partie intégrante de ce contrat, dans la mesure où le CLIENT ne le résilie pas dans les 30 jours qui suivent la réception.

.....  
Lieu, date

Lausanne, .....

.....  
**CLIENT**

.....  
**SUISA**

Modèle de contrat